



317.2 / 28 mars 2008 / --

BASES LÉGALES DE GESTION DES DOCUMENTS ET D'ARCHIVAGE

La gestion des documents fait partie intégrante de la responsabilité en matière de direction et de la direction de l'administration. Les bases légales se trouvent dans des textes relatifs à l'organisation et à la procédure et s'appliquent que les documents à gérer soient des documents papier ou des documents électroniques. Des décrets spécifiques règlent la dernière phase du cycle de vie des documents, l'archivage, dont la responsabilité incombe aux Archives fédérales suisses. Celles-ci disposent, vis-à-vis des services tenus d'archiver leurs documents, de compétences en matière de conseil, de contrôle et d'instructions concernant l'organisation et la gestion des documents.

A ces bases légales viennent s'ajouter différentes lois et autres textes légaux, qui comprennent des règles relatives au traitement des documents au sein de l'administration comme au sein des archives. D'autres textes réglementaires impliquent implicitement l'existence de documents puisqu'ils réglementent leur accès.¹ Dans le programme de législature 2007-2011, à l'objectif *Améliorer la capacité d'action de l'Etat [...]*, le Conseil fédéral a par ailleurs indiqué que la gestion du cycle de vie informatique était une mesure nécessaire pour atteindre cet objectif (message du 23 janvier 2008, p. 38).

N° RS	Base légale ²	Disposition-clé
Base légale pour la gestion des documents au sein de l'administration		
172.010	Loi du 21 mars 1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA) et	Art. 8 Organisation et direction de l'administration fédérale
172.010.1	Ordonnance du 25 novembre 1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA) Instructions du 13 juillet 1999 concernant la gestion des documents dans l'administration fédérale	Art. 22 Enregistrement de l'activité de l'administration
152.1	Loi fédérale du 26 juin 1998 sur l'archivage (LAr) et textes légaux complémentaires	
Sélection de bases légales relatives au travail avec des documents		
235.1	Loi fédérale du 19 juin 1992 sur la protection des données (LPD) et textes légaux complémentaires	
152.3	Loi fédérale du 17 décembre 2004 sur le principe de la transparence dans l'administration (loi sur la transparence, LTrans) et textes légaux complémentaires	
510.411	Ordonnance du 4 juillet 2007 concernant la protection des informations de la Confédération (ordonnance concernant la protection des informations, OPrl)	

1 Liste non exhaustive : RS 172.021, loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative (PA, art. 26 p. ex.) ; RS 171.10, loi fédérale du 13 décembre 2002 sur l'Assemblée fédérale (loi sur le Parlement LParl, p. ex. art. 150 Droit à l'information, art. 153 Droit à l'information des commissions de surveillance) ; 614.0, loi fédérale du 28 juin 1967 sur le Contrôle fédéral des finances (loi sur le Contrôle des finances, LCF, p. ex. art. 9 Documentation, art. 10 Obligation de renseigner, de collaborer et de donner accès aux données).

2 Voir aussi les messages, commentaires et explications correspondants.

